



**REQUEST FOR PROPOSAL /
DEMANDE DE PROPOSITION**

**RETURN BIDS TO /
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Elizabeth Kadamani
elizabeth.kadamani@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Title / Titre: Antenna Products Cabling and Safety Equipment	Solicitation No / No de l'invitation: W6369-210212
Date of Solicitation / Date de l'invitation: Tuesday, June 9th, 2020	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à: Elizabeth Kadamani elizabeth.kadamani@forces.gc.ca	
Telephone No. / N° de téléphone: 613-266-1675	FAX No / No de fax: N/A
Destination: MMF Antenna Maint Facility BASE COMMANDER CFB Kingston 10 Apprentice Street, Bldg MA 36 Kingston ON, K7K 7B4 Canada	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente

Solicitation Closes / L'invitation prend fin: At / à : 14:00 EST On / le : July 20th 2020

Delivery required / Livraison exigée: 2020-03-31	Delivery offered / Livraison proposée:
Vendor Name and Address / Raison sociale et adresse du fournisseur:	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie):	
Name / Nom: _____	Title / Titre: _____
Signature: _____	Date: _____

Décembre 2019 Modèle de demande de soumissions et de marché subséquent pour les besoins de complexité moyenne (CM)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	2
1.3 COMPTES RENDUS.....	2
1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	7
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	7
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6 PAIEMENT	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	10
6.8 EMBALLAGE	10
6.9 ASSURANCE DE LA QUALITÉ	10
6.10 CONFORMITÉ	11
6.11 LOIS APPLICABLES	11
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.13 MARCHÉ DE DÉFENSE.....	11
6.14 SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	11
6.15 ADMINISTRATION DU MARCHÉ	11
6.16 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	12
ANNEXE A, ÉNONCÉ DES BESOINS – DÉTAILS DES ARTICLES	13
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE C DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	30

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences en matière de sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité ne s'applique au présent marché.

1.2 Énoncé des besoins

Les besoins sont décrits à l'annexe A, Détails des articles.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent présenter leur demande au responsable des approvisionnements dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Bureau de l'Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'Ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été créé par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet d'un contrat du gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse www.opo-bo-a.gc.ca. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(CCUA\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), produit par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et conditions du marché subséquent.

La clause [2003](#) (2019-03-04), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporée par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- (a) L'article 2, Numéro d'entreprise – approvisionnement est supprimé dans sa totalité. Inclure la modification suivante lorsque la demande de proposition DP est émise selon les méthodes concurrentielles traditionnelles (c.-à-d. pas par le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement [SEAOG]).
- (b) La section 5, Présentation des soumissions – sous-alinéa 3 est supprimée. Inclure la modification suivante lorsque la soumission doit demeurer valide pendant plus de 60 jours. Inscrire le nombre de jours pendant lesquels la soumission demeurera valide.
- (c) L'article 5, Présentation des soumissions – paragraphe 4, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

(d) La section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.1.1 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

B4024T (2018-12-30), Aucun produit de remplacement

2.2 Présentation des soumissions

Sauf indication contraire dans la demande de propositions (DP) ou directive du responsable des approvisionnements, les soumissions doivent être envoyées au ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la présente invitation à soumissionner et à l'adresse courriel inscrite.

Vu le caractère de l'invitation à soumissionner, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable des approvisionnements au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il n'est pas certain que l'on pourra répondre aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada de répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout marché subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, de même que les relations entre les parties.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – une (1) copie électronique
Section II : Soumission financière – une (1) copie électronique
Section III : Attestations – une (1) copie électronique

En raison de la nature de l'invitation à soumissionner, les soumissions transmises via une connexion de Poste électronique ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les dates de livraison estimatives doivent figurer dans la soumission technique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- (c) ajouter une page titre au début de chaque section de la soumission, comprenant le titre, la date, le numéro de la demande de soumissions, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de son représentant;
- (d) Les copies électroniques seront acceptées dans l'un des formats électroniques suivants :
 - le format de document portable (PDF)
 - un document Microsoft Word 1997-2003 (.doc)
 - un document Microsoft Word (.docx)

En avril 2006, le Canada a diffusé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la *Politique d'achats écologiques* (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par voie électronique.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la rubrique « Base de paiement ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous acceptez que les factures soient payées au moyen des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe C, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, on tiendra pour acquis que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés.

L'acceptation de paiement par instruments de paiement électronique n'est pas un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change, du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires requis à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.3 Livraison proposée

Bien que la livraison soit requise d'ici le 31 mars 2021, les soumissionnaires doivent indiquer la date de livraison optimale qui pourrait être offerte dans la colonne Date de livraison prévue de l'annexe B – Base de paiement.

3.1.4 Représentant du soumissionnaire

Nom et coordonnées de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

On vérifiera toutes les soumissions afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences énoncées à l'annexe A, Détails des articles. Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de nomenclature OTAN (NNO), le numéro de la pièce, la quantité ainsi que le nom du fabricant du produit proposé pour satisfaire à l'exigence mentionnée à l'annexe A. Les soumissions qui ne satisfont pas à chacune des exigences énumérées à l'annexe A seront déclarées irrecevables et seront rejetées.

4.1.2 Évaluation financière

Évaluation du prix

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, rendus droits acquittés (DDP), taxe d'accise et droits de douane canadiens inclus et taxes applicables en sus.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises

étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

Clause A0069T (2007-05-25), Méthode de sélection, du *Manuel des CCUA* – Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est jugée fausse, que cela ait été fait sciemment ou non.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du marché.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent joindre les attestations dûment remplies suivantes à leur soumission :

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution d'un contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent accompagner la soumission (mais ils peuvent être fournis plus tard séparément). Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne remet pas les attestations ou renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai imparti, son offre sera jugée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que celui-ci, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) » du PCF pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'*Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail* (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pour l'équité en matière d'emploi au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des besoins

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe A, Détails des articles.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales : biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

- a. Modification de la définition de ministre :
« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat).

6.4.5 Points de livraison

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

Incoterms 2010 « rendu droits acquittés » Base des Forces canadiennes Kingston.

L'entrepreneur doit livrer les biens à la Base des Forces canadiennes (BFC) Kingston sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre des dispositions à cette fin en communiquant avec M. Timothy Sitoski, dont les coordonnées figurent ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

Atelier de maintenance des antennes, IMM
COMMANDANT DE LA BASE
BFC Kingston
10, rue Apprentice, Bât MA 36
Kingston (Ontario) K7K 7B4
Canada

Personne-ressource :
M. Timothy Sitoski
613-541-5010, poste 5587
Timothy.Sitoski@forces.gc.ca

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable des approvisionnements

Responsable des approvisionnements pour le marché :

Nom : M^{me} Elizabeth Kadamani
Titre : Responsable des approvisionnements, DASE 5-3-4-2
Ministère de la Défense nationale
Direction : Direction de l'achat de systèmes électroniques
Adresse :
Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Numéro de téléphone : 613-904-4661
Adresse de courriel : Elizabeth.Kadamani@forces.gc.ca

Le responsable des approvisionnements représente le ministère pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du marché et est responsable de toutes les questions liées aux aspects administratifs des travaux, des communications avec l'autorité contractante pour tout ce qui concerne le contrat, de la gestion des mouvements de trésorerie et de l'approbation et du traitement de toutes les factures conformément à l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'entrepreneur peut discuter des questions techniques avec le responsable des approvisionnements. Celui-ci ne peut cependant pas autoriser de changements à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Nom : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Titre : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Organisation : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Adresse : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Téléphone : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Courriel : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique est le représentant du ministère pour lequel les travaux prévus par le marché sont effectués et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. L'entrepreneur peut discuter des questions techniques avec le responsable des approvisionnements. Celui-ci ne peut cependant pas autoriser de changements à la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au marché émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité contractante

Autorité contractante pour le marché :

Nom : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Titre : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Organisation : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Adresse : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Titre : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Organisation : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Adresse : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Téléphone : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Courriel : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé à l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane et les taxes d'accise sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Limite de prix

Clause C6000C (2017-08-17), Limite de prix, du *Guide des CCUA*

6.6.3 Modalités de paiement

Clause H1001C (2008-05-12), Paiements multiples, du *Guide des CCUA*

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;
- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct (national et international);
- d. échange de données informatisées (EDI);
- e. virement télégraphique (international seulement);
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

6.7 Instructions relatives à la facturation

H5001C (2008-12-12), Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture aient été exécutés.
2. Une (1) copie de la facture doit être transmise à :
- 3.

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention d'Elizabeth Kadamani, DASE 5-3-4-2

OU doit être envoyée par courriel à :

Elizabeth.Kadamani@forces.gc.ca

6.8 Emballage

D3018C (2014-09-25), Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer l'(les) article(s) numéro(s) 001 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

D2025C (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

D6010C (2007-11-30), Palettisation

6.9 Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité approprié selon l'envergure des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur l'*ISO 9001:2015* « *Systèmes de management de la qualité – Exigences* ».

L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, spécifications et exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur

demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du MDN, qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat.

Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

6.10 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du marché. Leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du marché.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer à l'attribution du marché) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre la formulation des textes dans les documents énumérés, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) la section Conditions générales supplémentaires, 4012 (2012-07-16), Biens – complexité moyenne;
- (c) la section 2010A (2018-06-21), Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- (d) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer la date de la soumission).

6.13 Marché de défense

Clause [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense, du *Guide des CCUA*

Clause G1005C (2016-01-28), Assurance, du *Guide des CCUA*

6.14 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'Ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* proposera, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un processus alternatif de règlement des conflits en vue de résoudre tout différend entre les parties en ce qui a trait à l'interprétation ou à l'application d'une modalité du présent marché. Les parties peuvent consentir à prendre part à un tel processus et à en assumer le coût. Le Bureau de l'Ombudsman de l'approvisionnement (BOA) peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.15 Administration du marché

Les parties reconnaissent que l'Ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si ladite plainte satisfait aux dispositions du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et des articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement*.

Pour déposer une plainte, le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise de son site Web à www.opo-boa.gc.ca.

6.16 Clauses du *Guide des CCUA*

B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

D9002C (2007-11-30), Ensembles incomplets

D2000C (2007-11-30), Marquage

D2001C (2007-11-30), Étiquetage

ANNEXE A, ÉNONCÉ DES BESOINS – DÉTAILS DES ARTICLES

Article	Numéro de pièce	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de destination	Code d'assurance de la qualité (CAQ)	Marchandises contrôlées (ATTC)
1	0002-6878-402	NNO : 5985-01-118-6937 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ligne de transmission, inférieure	CH	10	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	Code de démilitarisation (CDM) A
2	0003-3902-401	NNO : 5985-01-537-4554 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ensemble de ligne de transmission	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM Q
3	0003-4027-401	NNO : 5340-01-537-8210 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ensemble de collier de mât	CH	10	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
4	0002-7230-201	NNO : 5340-20-A03-2964 Fabricant :	CH	30	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston	C	CDM A

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Antenna Products Corporation Nom : espaceur, ligne de transmission			10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada		
5	0002-6772-301	NNO : 4010-01-537-7976 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : support de haubanage	CH	20	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
6	0002-6778-401	NNO : 4010-01-537-7973 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : traverse pour ensemble de mât	CH	20	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
7	0002-8298-41	NNO : 5985-21-897-3557 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ensemble de caténaire	CH	20	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
8	0002-8432-302	NNO : 5985-21-865-5504 Fabricant : Antenna Products Corporation	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario)	Q	CDM A

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Nom : moteur modifié			7K7 7B4 Canada		
9	0002-8409-302	NNO : 5985-21-895-5505 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : moteur modifié	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	Q	CDM A
10	6500-0058-01	NNO : 6105-01-286-0523 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : moteur	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM Q
11	0002-5686-201	NNO : 5970-01-252-1263 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : isolateur, tige	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
12	0002-6992-301	NNO : 5950-01-118-4250 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : bobine pour canaliser les charges électrostatiques	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	Q	CDM A

13	0002-6754-301	NNO : 5970-01-213-3226 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : isolateur, flèche (3 po)	CH	48	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
14	8900-0184-001	NNO : 6210-00-443-4662 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : commande photoélectrique	CH	12	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
15	2630-2674-001	NNO : 4010-01-283-4608 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : fil toronné en alumoweld, 3 brins, 0,174 po (diamètre nominal)	pi / 1 000 m	3280,84	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	Q	CDM A
16	0002-6878-401	NNO : 5985-01-120-2078 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ligne de transmission, supérieure	CH	3	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM Q
17	0002-9306-301	NNO : 3950-01-536-	CH	2	Atelier de maintenance des	C	CDM A

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		4826 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : treuil, pivot			antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada		
18	0002-6759-301	NNO : 6145-20-A03-2654 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : câble, étrier	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
19	0002-6767-201	NNO : 5985-01-271-6511 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : tige, Delrin	CH	12	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
20	0002-6835-201	NNO : 5985-01-277-6813 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : tige, Delrin	CH	10	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
21	0002-6754-302	NNO : 5970-01-213-3227 Fabricant :	CH	36	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston	C	CDM A

		Antenna Products Corporation Nom : isolateur, flèche (2,75 po)			10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada		
22	8910-0424-001	NNO : 5985-01-217-3511 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 18 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
23	8910-0424-002	NNO : 5985-01-217-3508 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 26 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
24	8910-0424-003	NNO : 5985-01-216-5791 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 33 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
25	8910-0424-004	NNO : 5985-01-216-5790 Fabricant : Antenna Products Corporation	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario)	C	CDM A

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Nom : virure antivent, 38 po			7K7 7B4 Canada		
26	8910-0424-005	NNO : 5985-01-216-5789 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 27 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
27	8910-0424-006	NNO : 5985-01-217-3510 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 40 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
28	8910-0424-007	NNO : 5985-21-897-2506 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 48 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
29	8910-0424-008	NNO : 5985-21-897-2507 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 47 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	C	CDM A
30	1000-0955-401	NNO : 3950-01-537-	CH	1	Atelier de maintenance des	C	CDM A

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		2791			antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada		
		Fabricant : Antenna Products Corporation					
		Nom : treuil, principal					

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Article	Numéro de pièce	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de destination	Date de livraison prévue	PRIX UNITAIRE FERME : rendu droits acquittés (DDP) et frais de transport inclus, taxes applicables en sus	PRIX CALCULÉ : taxes applicables en sus	PRIX TOTAL : taxes applicables incluses
1	0002-6878-402	NNO : 5985-01-118-6937 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ligne de transmission, inférieure	CH (chacune)	10	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
2	0003-3902-401	NNO : 5985-01-537-4554 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ensemble de ligne de transmission	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
3	0003-4027-401	NNO : 5340-01-537-8210 Fabricant :	CH	10	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la	J/M/A	\$	\$	\$

		Antenna Products Corporation Nom : Ensemble de collier de mât			base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada				
4	0002-7230-201	NNO : 5340-20-A03-2964 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : espaceur, ligne de transmission	CH	30	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
5	0002-6772-301	NNO : 4010-01-537-7976 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : support de haubanage	CH	20	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
6	0002-6778-401	NNO : 4010-01-537-7973 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : traverse pour ensemble de mât	CH	20	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4	J/M/A	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

					Canada				
7	0002-8298-41	NNO : 5985-21-897-3557 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ensemble de caténaire	CH	20	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
8	0002-8432-302	NNO : 5985-21-865-5504 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : moteur modifié	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
9	0002-8409-302	NNO : 5985-21-895-5505 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : moteur modifié	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
10	6500-0058-01	NNO : 6105-01-286-0523 Fabricant : Antenna Products	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base	J/M/A	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Corporation Nom : moteur			BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada				
11	0002-5686-201	NNO : 5970-01-252-1263 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : isolateur, tige	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
12	0002-6992-301	NNO : 5950-01-118-4250 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : bobine pour canaliser les charges électrostatiques	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
13	0002-6754-301	NNO : 5970-01-213-3226 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : isolateur, flèche (3 po)	CH	48	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14	8900-0184-001	NNO : 6210-00-443-4662 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : commande photoélectrique	CH	12	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
15	2630-2674-001	NNO : 4010-01-283-4608 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : fil toronné en alumoweld, 3 brins, 0,174 po (diamètre nominal)	pi / 1 00 0 m	3280,84	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
16	0002-6878-401	NNO : 5985-01-120-2078 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : ligne de transmission, supérieure	CH	3	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
17	0002-9306-301	NNO : 3950-01-536-4826 Fabricant : Antenna Products Corporation	CH	2	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston	J/M/A	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Nom : treuil, pivot			10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada				
18	0002-6759-301	NNO : 6145-20-A03-2654 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : câble, étrier	CH	5	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
19	0002-6767-201	NNO : 5985-01-271-6511 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : tige, Delrin	CH	12	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
20	0002-6835-201	NNO : 5985-01-277-6813 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : tige, Delrin	CH	10	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
21	0002-6754-302	NNO : 5970-01-213-	CH	36	Atelier de		\$	\$	\$

		3227 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : isolateur, flèche (2,75 po)			maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A			
22	8910-0424-001	NNO : 5985-01-217-3511 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 18 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	<u>J/M/A</u>	\$	\$	\$
23	8910-0424-002	NNO : 5985-01-217-3508 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 26 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	<u>J/M/A</u>	\$	\$	\$
24	8910-0424-003	NNO : 5985-01-216-5791 Fabricant : Antenna Products Corporation	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice	<u>J/M/A</u>	\$	\$	\$

		Nom : virure antivent, 33 po			Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada				
25	8910-0424-004	NNO : 5985-01-216-5790 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 38 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
26	8910-0424-005	NNO : 5985-01-216-5789 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 27 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
27	8910-0424-006	NNO : 5985-01-217-3510 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 40 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
28	8910-0424-007	NNO : 5985-21-897-2506	CH	50	Atelier de maintenance des	J/M/A	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-210212
Client Ref. No. - N° de réf. du client
DP 20-23-1

Amd. No. - N° de la modif.
OR / OU
File No. - N° du dossier
W6369-210212

Buyer ID - Id de l'acheteur
C5N
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 48 po			antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada				
29	8910-0424-008	NNO : 5985-21-897-2507 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : virure antivent, 47 po	CH	50	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
30	1000-0955-401	NNO : 3950-01-537-2791 Fabricant : Antenna Products Corporation Nom : treuil, principal	CH	1	Atelier de maintenance des antennes, IMM Commandant de la Base BFC Kingston 10, rue Apprentice Bât MA 36 Kingston (Ontario) 7K7 7B4 Canada	J/M/A	\$	\$	\$
TOTAL								\$	\$

ANNEXE C de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de n'importe lequel des instruments de paiement électronique suivants :

- () carte d'achat VISA;
- () carte d'achat MasterCard;
- () dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisé (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement);
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).